

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JUIN 2021

Délibération n° D-2021-225

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 22/06/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 05/07/2021

Groupe scolaire Jacques Prévert - Marchés de travaux - Lots
2,10,11 et 14 avenant 2 - Lot 5 avenant 3 - Lot 4, 12 et 13
avenant 4 - Lot 6 avenant 5

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUITRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méлина TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur François GIBERT, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA.

Direction Patrimoine et Moyens

Groupe scolaire Jacques Prévert - Marchés de travaux - Lots 2,10,11 et 14 avenant 2 - Lot 5 avenant 3 - Lot 4, 12 et 13 avenant 4 - Lot 6 avenant 5

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par décision n° 2017-342, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet LBLF, afin de réaliser une extension des écoles maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire Prévert et réaménager la cuisine de l'office.

Le Conseil municipal a, par délibération :

- du 16 février 2017, approuvé le programme de réhabilitation ;
- du 20 mai 2019, approuvé les marchés de travaux ;
- du 16 septembre 2019, approuvé les premiers avenants aux marchés de travaux portant sur les index de révision de prix ;
- des 25 novembre et 17 décembre 2019, des 3 février et 23 novembre 2020 et du 15 mars 2021 approuvé les avenants portant sur des modifications de travaux.

Aujourd'hui, de nouvelles adaptations sont nécessaires :

Lot 02 « Gros œuvre » - Avenant n°2

Mise en place de système d'évacuation avec pose de caniveaux, réalisation d'une évacuation classe 5 liée à l'ajout du point d'eau et créations de regards complémentaires

Montant de la plus-value : 13 344,32 € HT, soit 16 013,18 € TTC

Lot 04 « Couverture et bardage zinc » - Avenant n°4

Création d'une sortie en toiture.

Montant de la plus-value : 1 109,00 € HT, soit 1 330,80 € TTC

Lot 05 « Menuiseries extérieures » - Avenant n°3

Travaux et adaptations diverses

Montant de la plus-value : 2 069,25 € HT, soit 2 483,10 € TTC

Lot 06 « Menuiseries intérieures » - Avenant n°5

Aménagement de placards et création d'un coffre pour cacher le cheminement de câbles classe 4.

Montant de la plus-value : 3 488,70 € HT, soit 4 186,44 € TTC

Lot 10 « Revêtements de sols collés » - Avenant n°2

Remplacement des sols des classes 4 et 5 suite à détérioration liée au chantier et ajout d'un profilé dans la salle périscolaire et diverses adaptations

Montant de la plus-value : 5 514,09 € HT, soit 6 616,61 € TTC

Lot 11 : « Peinture » - Avenant n°2

Modification des revêtements muraux

Montant de la plus-value : 856,18 € HT, soit 1 027,42 € TTC

Lot 12 « Electricité » - Avenant n°4

Mise en place d'un clavier supplémentaire dans le restaurant, déplacement de prises classe 5, installation de postes de travail provisoires le temps du chantier.

Montant de la plus-value : 4 987,63 € HT, soit 5 985,16 € TTC

Lot 13 « Chauffage-ventilation » - Avenant n°4

Déplacement du radiateur classe 5 suite au positionnement du tableau.

Montant de la plus-value : 3 671,72 € HT, soit 4 406,06 € TTC

Lot 14 « Plomberie » - Avenant n°2

Ajout d'un point d'eau classe 5 et restaurant suite aux mesures sanitaires liées à la COVID.

Montant de la plus-value : 2151,71 € HT, soit 2 582,05 € TTC

L'incidence financière des avenants de travaux cités, ci-dessus, est la suivante :

N° lot	Attributaire	Montant des marchés initiaux en € HT	N° de l'avenant	Montant de l'avenant en € HT	Montant des avenants cumulés en € HT	% des avenants cumulés	Nouveau montant des marchés en € HT	Nouveau montant des marchés en € TTC
02	SCER	195 417,01	2	13 344,32	15 018,32	7,6	210 435,33	252 522,40
04	COUVERTURES LOPEZ	94 452,20	4	1 109,00	4 743,91	5	99 196,11	119 035,33
05	MOYNET ALU	62 503,66	3	2 069,25	3 203,25	5,1	65 706,91	78 848,29
06	GUILLOM BERGER	39 000,00	5	3 488,70	6 817,81	17,5	45 817,81	54 981,37
10	GIRARD PIERRE	11 728,36	2	5 514,09	5 514,09	47	17 242,45	20 690,94
11	ARMONIE DECO	12 999,19	2	856,18	856,18	6,50	13855,37	16 626,44
12	INEO ATLANTIQUE	137 981,14	4	4 987,63	20 089,66	14,6	158 070,80	189 684,96
13	SAINT ELOI FOUGERES	149 003,31	4	3 671,72	45 863,53	30,8	194 866,84	233 840,21
14	HERVE THERMIQUE	63 704,18	2	2151,71	2151,71	3,3	65 855,89	79 027,07

Les avenants sur les lots 6, 10 et 13 sont pris en référence à l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique qui prévoit en cas d'impossibilité pour des raisons économiques ou techniques de procéder à un changement de titulaire, qu'un marché puisse être modifié lorsque des travaux sont devenus nécessaires et ne figurent pas dans le marché initial.

Les autres avenants relèvent de l'article R.2194-7 « modification non substantielle ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux, comme indiqué ci-avant ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer, ainsi que les pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE